

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT

DE GRADE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 5 avril 2018,

ARRETE

ARTICLE PREMIER.

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
1) VIVALDA Franck	Adjoint technique	01/04/2018
2) MURGIA Jean - Luc	Adjoint technique	01/04/2018
3) VELLA Grégory	Adjoint technique	01/10/2018

ARTICLE 2 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Le Luc, le 19 avril 2018

LE PRESIDENT,

Jean – Luc LONGOUR



ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT

DE GRADE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 5 avril 2018,

ARRETE

ARTICLE PREMIER.

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
1) GOMES Frédéric	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/04/2018

ARTICLE 2 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Le Luc, le 19 avril 2018

LE PRESIDENT,

Jean – Luc LONGOUR



ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT

DE GRADE : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 5 avril 2018,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER.

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
1) MURRONI Ornella	Adjoint administratif	01/04/2018
2) DEBOSSCHERE Cécile	Adjoint administratif	01/04/2018
3) SOREAU Christine	Adjoint administratif	01/04/2018

ARTICLE 2 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Le Luc, le 19 avril 2018

LE PRESIDENT,

Jean – Luc LONGOUR



N° 2018/170

POLE INSTANCES PARITAIRES
CARRIERES/CNRACL

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT

DE GRADE : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 5 avril 2018,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER.

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
1) FOURCART Ismérie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/04/2018
2) GIL Alexandra	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/04/2018
3) GUYONNET Sandrine	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/04/2018

ARTICLE 2 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Le Luc, le 19 avril 2018

LE PRESIDENT,

Jean – Luc LONGOUR



N° 2018/171

POLE INSTANCES PARITAIRES
CARRIERES/CNRACL

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT

DE GRADE : ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 5 avril 2018,

ARRETE

ARTICLE PREMIER.

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
1) BERNARD Lydie	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/04/2018

ARTICLE 2 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Le Luc, le 19 avril 2018

LE PRESIDENT,

Jean – Luc LONGOUR



ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT

DE GRADE : AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le Décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 5 avril 2018,

ARRETE

ARTICLE PREMIER.

Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
1) MAGNARELLO Jean-François	Agent de maîtrise	01/04/2018

ARTICLE 2 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Le Luc, le 19 avril 2018

LE PRESIDENT,

Jean – Luc LONGOUR



ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT

DE GRADE : TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 5 avril 2018,

ARRETE

ARTICLE PREMIER.

Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
1) HERMIER Thierry	Technicien	01/04/2018

ARTICLE 2 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Le Luc, le 19 avril 2018

LE PRESIDENT,

Jean – Luc LONGOUR



N° 2018/174

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT

DE GRADE : ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011, portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 5 avril 2018,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER.

Le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
1) MARTIN Céline	Animateur	01/04/2018

ARTICLE 2 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Le Luc, le 19 avril 2018

LE PRESIDENT,

Jean – Luc LONGOUR



N° 2018/175

POLE INSTANCES PARITAIRES
CARRIERES/ONRA CL

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT

DE GRADE : ATTACHE PRINCIPAL

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 5 avril 2018,

ARRETE

ARTICLE PREMIER.

Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
1) CAPPELLA Delphine	Attaché	01/04/2018

ARTICLE 2 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Le Luc, le 19 avril 2018

LE PRESIDENT,

Jean – Luc LONGOUR

